



Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable **Votre avis compte**

Toutes les communes doivent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAER).

Il s'agit de repérer des espaces où pourront être implantés des projets.

Par exemple :

- Solaire photovoltaïque sur des terrains aux abords de routes, sur des parkings, en toitures, sur des plans d'eau comme d'anciennes gravières...
- Bois énergie : implantation d'une chaufferie collective avec réseau de chaleur sur la commune.

A quoi ça sert ?

Le zonage peut permettre :

- de consacrer du foncier au développement des énergies renouvelables via les documents d'urbanisme.
- D'inciter les porteurs de projets à se diriger vers ces zones qui laissent une bonne acceptabilité locale.

A noter qu'en cas d'implantation d'un projet en dehors du zonage, un comité sera obligatoire .

Comment définir le zonage ?

Les zones d'accélération sont jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de chaque type d'énergie renouvelable. Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale et maximale. Les zones peuvent être identifiées sur du public et privé.

Questionnaire au verso

Nom, Prénom :

Êtes vous sensibles aux énergies renouvelables ?

Cochez la case qui vous convient

<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>Sans avis</u>

Quelles sont pour vous les énergies renouvelables que vous jugez préférentielles et prioritaires au sein de votre commune ?

Merci de compléter le tableau ci-dessous (plusieurs réponses possibles)

<u>Types d'énergies</u>	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>Remarques</u>
Solaire photovoltaïque			
Solaire thermique			
Bois énergie			
Réseaux de chaleur			
Éolien			
Méthanisation			
Géothermie de surface			
Géothermie profonde			
Récupération de chaleur			
Hydraulique			

Pour tout complément d'information, merci de consulter le site de la commune.

Une fois complété, merci de déposer ce document dans la boîte aux lettres de la mairie.